



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 MARS 2017

### **Présents :**

ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, ESCALLIER Francis, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MAMO Roger, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

### **Absents excusés :**

Madame ACHARD Liliane, Messieurs BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, PERNIN Patrick et DE SANTINI Alain.

### **Procuration :**

Madame ACHARD Liliane donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;  
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène ;  
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice ;  
Monsieur PERNIN Patrick donne procuration à Monsieur BEYNET Marc ;  
Monsieur DE SANTINI Alain donne procuration à Monsieur Joël BONNAFFOUX.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Monsieur le président informe l'assemblée que le projet de délibération sur la signature de la convention entre la Mission jeunes 05 et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance est retiré de l'ordre du jour.

### **Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal de séance du 28 février 2017. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

## ***POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***

---

### **DELIBERATION 2017-5-1 : Approbation du compte de gestion 2016 du budget de l'eau**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION 2017-5-2 : Approbation du compte administratif du budget de l'eau 2016**

Le président quitte la séance,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2016 du budget de l'eau,

Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### **En section d'exploitation**

Recettes d'exploitation 2016	182 124.24 €
Dépenses d'exploitation 2016	182 176.33 €
Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice 2016	- 52.09 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	17 121.87 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2016</b>	<b>17 069.78 €</b>

#### **En section d'investissement**

Recettes d'investissement 2016	102 533.07 €
Dépenses d'investissement 2016	111 111.47 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2016	- 8 578.40 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	60 044.59 €
<b>Soit un excédent d'investissement de clôture 2016 avant RAR</b>	<b>51 466.19 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget de l'eau au titre de l'exercice 2016.

### DELIBERATION 2017-5-3 : Affectation de résultats 2016 du budget de l'eau

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de	17 069.78 €
Un excédent d'investissement de	51 466.19 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat d'exploitation 2016	- 52.09 €
B	Résultat d'exploitation antérieur reporté	17 121.87 €
C	Résultat d'exploitation à affecter (A+B)	17 069.78 €
D	Résultat d'investissement 2016	- 8 578.40 €
E	Résultat d'investissement reporté	60 044.59 €
F	Résultat d'investissement affecté au BP 2017 (=D+E)	51 466.19 €
G	Solde des restes à réaliser 2016	- 61 164.00 €
H	Besoin de financement en investissement (D+E+G)	9 697.81€
I	Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum couvrir le besoin en financement d'investissement) (=H)	0.00 €
J	Résultat d'exploitation affecté au BP 2017 (=C-I)	17 069.78 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget de l'eau au titre de l'exercice 2016.

### DELIBERATION 2017-5-4 : Vote du budget primitif 2017 du budget de l'eau

Le président propose au vote de l'assemblée le budget de l'eau dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	134 345.54 €
Recettes	151 415.31 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	152 701.73 €
Recettes	152 701.73 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>287 047.27 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>304 117.04 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2017 du budget de l'eau.

**DELIBERATION 2017-5-5 : **Approbation du compte de gestion 2016 du budget des ordures ménagères de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance****

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour la communauté de communes de la Vallée de l'Avance, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 2017-5-6 : **Approbation du compte de gestion 2016 du budget des ordures ménagères de la communauté de communes des Pays de Serre-Ponçon****

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 2017-5-7 : **Approbation du compte administratif du budget des ordures ménagères 2016 pour la communauté de communes de la Vallée de l'Avance****

Le président quitte la séance,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2016 du budget des ordures ménagères,

Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD, après en avoir délibéré,

Prend acte des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**En section d'exploitation**

Recettes d'exploitation 2016	1 143 387.72 €
Dépenses d'exploitation 2016	939 539.48 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2016	203 848.24 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	141 056.79 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2016</b>	<b>344 905.03 €</b>

**En section d'investissement**

Recettes d'investissement 2016	319 253.48 €
Dépenses d'investissement 2016	438 366.00 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2016	- 119 112.52 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	75 368.30 €
<b>Soit un déficit d'investissement de clôture 2016 avant RAR</b>	<b>- 43 744.22 €</b>

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget des ordures ménagères au titre de l'exercice 2016, pour la communauté de communes de la Vallée de l'Avance.

**DELIBERATION 2017-5-8 : Approbation du compte administratif du budget des ordures ménagères 2016 pour la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon**

Le président quitte la séance,  
Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte administratif 2016 du budget des ordures ménagères,  
Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD, après en avoir délibéré,  
Prend acte des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**En section d'exploitation**

Recettes d'exploitation 2016	274 828.41 €
Dépenses d'exploitation 2016	275 249.59 €
Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice 2016	- 421.18 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	45 922.65 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2016</b>	<b>45 501.47 €</b>

**En section d'investissement**

Recettes d'investissement 2016	7 745.00 €
Dépenses d'investissement 2016	6 172.95 €
Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2016	1 572.05 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	1 944.35 €
<b>Soit un excédent d'investissement de clôture 2016 avant RAR</b>	<b>3 516.40 €</b>

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget des ordures ménagères au titre de l'exercice 2016, pour la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon.

## DELIBERATION 2017-5-9 : **Affectation de résultats 2016 du budget des ordures ménagères**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de	390 406.50 €
Un déficit d'investissement de	- 40 227.82 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat d'exploitation 2016	<b>203 427,06 €</b>
	Communauté de communes de la Vallée de l'Avance (CCVA)	203 848,24 €
	Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP)	- 421,18 €
B	Excédent d'exploitation antérieur reporté 2015	<b>195 909,12 €</b>
	CCVA	149 986,47 €
	CCPSP	45 922,65 €
C	<i>Excédent d'exploitation capitalisé à virer en section d'investissement</i>	8 929,68 €
D	Résultat d'exploitation 2016 à affecter (A+B+C)	<b>399 336,18 €</b>
E	Résultat d'investissement 2016	<b>- 117 540,47 €</b>
	CCVA	- 119 112,52 €
	CCPSP	1 572,05 €
F	Excédent d'investissement reporté 2015	<b>77 312,65 €</b>
	CCVA	75 368,30 €
	CCPSP	1 944,35 €
G	Résultat d'investissement à affecter (E+F)	<b>- 40 227,82 €</b>
H	Besoin de financement en investissement	<b>- 40 227,82 €</b>
I	Affectation en réserve (1068) en investissement (au minimum pour couvrir le besoin de financement d'investissement H)	<b>- 40 227,82 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget des ordures ménagères au titre de l'exercice 2016.

## DELIBERATION 2017-5-10 : **Vote du budget primitif 2017 du budget des ordures ménagères**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget des ordures ménagères dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	1 396 398.54 €
Recettes	1 600 483.30 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	307 881.44 €
Recettes	307 881.44 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 704 279.98 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 908 364.74 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2017 du budget des ordures ménagères.

**DELIBERATION 2017-5-11 : Approbation du compte de gestion 2016 du budget général de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour la communauté de communes de la Vallée de l'Avance, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 2017-5-12 : Approbation du compte de gestion 2016 du budget général de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon**

Le conseil communautaire sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour la communauté de communes du Pays de Serre Ponçon, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 2017-5-13 : Approbation du compte administratif du budget général 2016 de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance**

Le président quitte la séance,  
Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte administratif 2016 du budget général,  
Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD,  
Après en avoir délibéré,  
Prend acte des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**En section d'exploitation**

Recettes d'exploitation 2016	1 048 035.75 €
Dépenses d'exploitation 2016	1 056 095.82 €
Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice 2016	- 8 060.07 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	240 959.97 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2016</b>	<b>232 899.90 €</b>

**En section d'investissement**

Recettes d'investissement 2016	183 534.63 €
Dépenses d'investissement 2016	350 167.36 €
Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2016	- 166 632.73 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	100 005.19 €
<b>Soit un déficit d'investissement de clôture 2016 avant RAR</b>	<b>- 66 627.54 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget général au titre de l'exercice 2016.

**DELIBERATION 2017-5-14 : Approbation du compte administratif du budget général 2016 de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon**

Le président quitte la séance,  
Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte administratif 2016 du budget général,  
Sur le rapport de Monsieur Yves JAUSSAUD,  
Après en avoir délibéré,  
Prend acte des résultats de l'exercice 2016 qui ressortent ainsi qu'il suit :



### En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2016	845 601.55 €
Dépenses d'exploitation 2016	841 688.65 €
Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2016	3 912.90 €
Excédent d'exploitation antérieur reporté	193 420.50 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2016</b>	<b>197 333.40 €</b>

### En section d'investissement

Recettes d'investissement 2016	510 126.14 €
Dépenses d'investissement 2016	411 887.34 €
Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2016	98 238.80 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 207 239.34 €
<b>Soit un déficit d'investissement de clôture 2016 avant RAR</b>	<b>- 109 000.54 €</b>

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget général au titre de l'exercice 2016.

### DELIBERATION 2017-5-15 : Affectation de résultats 2016 du budget général

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de	430 233.30 €
Un déficit d'investissement de	- 175 628.08 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>A</b>	<b>Résultat d'exploitation 2016</b>	-	<b>4 147,17</b>
	CCVA	-	8 060,07
	CCPSP		3 912,90
<b>B</b>	<b>Excédent d'exploitation antérieur reporté 2015</b>		<b>434 380,47</b>
	CCVA		240 959,97
	CCPSP		193 420,50
<b>C</b>	<b>Résultat d'exploitation 2016 à affecter (A+B)</b>		<b>430 233,30</b>
<b>D</b>	<b>Résultat d'investissement 2016</b>	-	<b>68 393,93</b>
	CCVA	-	166 632,73
	CCPSP		98 238,80
<b>E</b>	<b>Excédent d'investissement reporté 2015</b>	-	<b>107 234,15</b>
	CCVA		100 005,19
	CCPSP	-	207 239,34
<b>F</b>	<b>Résultat d'investissement à affecter (D+E)</b>	-	<b>175 628,08</b>
<b>G</b>	<b>Besoin de financement en investissement</b>	-	<b>175 628,08</b>
<b>H</b>	<b>Affectation en réserve (1068) en investissement (au minimum pour couvrir le besoin de financement d'investissement G)</b>		<b>175 628,08</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget général au titre de l'exercice 2016.

**DELIBERATION 2017-5-16 : Taux d'imposition – Année 2017**

Au regard des besoins du budget général, une augmentation des taux est nécessaire.  
Cette augmentation est répartie comme suit :

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2017</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2017</i>	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante <i>(Prévisionnels 2017)</i>
Taxe d'habitation	7 846 000 €	3.15%	247 150.00 €
Foncier bâti	8 727 000 €	4.43%	386 606.00 €
Foncier non bâti	178 800 €	21.00%	37 548.00 €
CFE (*)	3 927 000 €	4.65%	182 605.00 €
<b>Total</b>	<b>20 678 800.00 €</b>		<b>853 909.00 €</b>

(\*) CFE : cotisation économique territoriale

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à trente-deux voix pour et une abstention accepte la proposition de Monsieur le président.

**DELIBERATION 2017-5-17 : Vote du budget primitif 2017 du budget général**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget général dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	1 229 201.43€
Recettes	1 438 725.37€

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	2 662 667.51€
Recettes	2 662 667.51€

<b>Total des dépenses</b>	<b>3 891 868.94€</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>4 101 392.88€</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2017 du budget général.

**DELIBERATION 2017-5-18 : Vote du budget primitif 2017 du budget du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget du SPANC dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	74 100.00 €
Recettes	74 100.00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>74 100.00 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>74 100.00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2017 du budget du SPANC.

**DELIBERATION 2017-5-19 : Vote du budget primitif 2017 du budget des zones d'activités économiques intercommunales**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget des zones d'activités économiques intercommunales dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	10 000.00 €
Recettes	10 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	10 000.00 €
Recettes	10 000.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>20 000.00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2017 du budget des zones d'activités économiques intercommunales.

**DELIBERATION 2017-5-20 : Soutien au fonctionnement des cantines scolaires pour l'année scolaire 2016-2017**

Monsieur le président informe l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Serre-ponçon participait financièrement depuis de nombreuses années à la gestion des cantines sur les communes d'Espinasses, Piégut, Remollon, Rochebrune, Théus et Venterol.

Suite à l'arrêté n° 05-2016-014 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, le soutien au fonctionnement des cantines scolaires a été intégré dans les compétences optionnelles et continue à être exercé en 2017 uniquement sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon.

Ainsi, pour l'année 2016-2017, il est nécessaire de déterminer le montant des aides accordées aux cantines scolaires pour les communes citées ci-dessus.

Pour information, le coût de cette opération s'est élevé à 31 854,76 euros pour l'année scolaire 2015-2016, répartis de la façon suivante :

Libellés	Modalités de calcul	Quantité	Montants TTC
Frais de personnel	1 220,00 € par agent affecté à la cantine	12	14 640,00 €
Frais de repas	0,76 € par repas pour les enfants qui déjeunent sur leur commune	7 535	5 726,60 €
	1,52 € par repas pour les enfants qui déjeunent en dehors de leur commune (dans le cadre des regroupements scolaires)	7 558	11 488,16 €

Monsieur le président propose de reconduire cette aide et de maintenir les montants suivants pour l'année scolaire 2016-2017 :

Personnel affecté à la cantine	1 220,00 euros par an et par agent
Repas pris sur la commune	0,76 euros par repas
Repas pris en dehors de la commune	1,52 euros par repas

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition du président ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ce projet ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **DELIBERATION 2017-5-21 : Fixation du prix de vente des topo-guides pour les sentiers pédestres, équestres et VTT – Budget général**

Afin de favoriser la promotion de son territoire, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) proposait à la vente, dans le cadre d'une régie, des topo-guides des circuits pédestres, équestres et VTT.

Par délibération n°2017-3-2 du 13 février 2017, la tarification suivante avait été adoptée :

##### **Pour les circuits VTT**

- 4,00 € pour les offices de tourisme et tout autre établissement public ou collectivité locale ;
- 5,00 € pour le prix de vente public ;

##### **Pour les circuits pédestres et équestres**

- 3,00 € pour le prix de vente public : 1 carte + 1 topo-guide

Monsieur le président souhaiterait modifier le prix appliqué aux topo-guides pour les sentiers VTT.

Il propose les tarifs suivants :

##### **Pour les circuits VTT**

- 3,00 € pour le prix de vente au public, les offices de tourisme et tout autre établissement public ou collectivité locale ;

##### **Pour les circuits pédestres et équestres**

- 3,00 € pour le prix de vente public : 1 carte + 1 topo-guide

Il rappelle que les recettes seront effectuées comme suit :

- Avec un titre de recette au budget général pour les offices de tourisme et tout autre établissement public ou collectivité locale.
- Dans le cadre de la régie, mise en place au sein du siège (33 rue de La Lauzière) et de l'annexe (rue de l'Ecole – 05190 Espinasses) de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour la vente au public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président ;
- Dit que le prix de vente des topo-guides pour les sentiers pédestres, équestres et VTT est fixé à 3,00 euros ;
- Décide d'inscrire ces recettes au budget général.

**DELIBERATION 2017-5-22 : Fixation du prix de vente des topo-guides pour les sentiers pédestres, équestres et VTT à l'office de tourisme intercommunal – Budget tourisme**

Afin de favoriser la promotion de son territoire, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) propose à la vente, dans le cadre d'une régie, des topo-guides des circuits pédestres, équestres et VTT, à l'office de tourisme intercommunal.

Il convient donc de fixer les prix de cette régie de recette, qui seront appliqués aux topo-guides.

Le président propose donc les tarifs suivants :

**Topoguides VTT Vallées du Gapençais**

- 3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)

**Topoguides Cyclo-sport Vallées du Gapençais**

- 3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace cyclo-sport donnée)

**Topoguide Tour de Pays VTT**

- 3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)

**Hors du territoire de la CCSPVA**

Topoguide de randonnées pédestres Blanche Serre-Ponçon :

- 2 € l'unité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président ;
- Approuve les prix proposés ci-dessus ;
- Décide d'inscrire ces recettes au budget du tourisme.

### DELIBERATION 2017-5-23 : **Opération sous-mandat procédure de mise en conformité des captages d'eau potable de Combe Reynaud et de Saint Pierre - Commune de Théus - Demande de subventions**

Concernant la commune de Théus, Monsieur le président rappelle le dossier de mise en conformité des captages d'eau potable. Il précise que cette opération a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon en 2009. Suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance qui a pris le relais sur ce dossier.

Le président rappelle la réglementation en vigueur et en particulier la Loi sur l'Eau de 1992, qui impose que tout captage utilisé pour l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique. Cet arrêté instaure notamment les périmètres de protection.

Le dossier de DUP est aujourd'hui en phase de finalisation et l'enquête publique sera lancée dans les meilleurs délais.

Le coût de la phase administrative (rapport géologique, analyse d'eau, dossier d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique, frais d'enquête et d'enregistrement aux Hypothèques) s'élève à 12 000 € HT par point d'eau.

Cette procédure peut être subventionnée à 80% du montant HT par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le président précise que la phase « travaux » (acquisition des périmètres de protection immédiats, clôtures, remise en état éventuelle des ouvrages) sera gérée par la commune de Théus en maîtrise d'ouvrage directe.

Il présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES POTENTIELLES		
Libellés	Montants	Libellés	Montants	Part en %
Dossiers DUP (phase administrative)	24 000,00 € HT	<b>Aides publiques</b>		
		Conseil Départemental des Hautes-Alpes	4 700,00 €	
		Agence de l'Eau (forfait 7 250 €/point d'eau)	14 500,00 €	
		<b>Total Aides Publiques HT</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>80%</b>
		<b>Total Autofinancement commune de Théus HT</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>20%</b>
<b>Montant total</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>Montant total</b>	<b>24 000,00 €</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.
- Sollicite de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental l'octroi des aides financières conformément à ce plan de financement.
- Autorise le Conseil Départemental des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'ouvrage délégué, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la communauté de communes.

**DELIBERATION 2017-5-24 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs et règlement 2017**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) a créé son Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) en 2012.

Suite à la création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence SPANC a été intégrée dans les compétences optionnelles de celle-ci et continue à être exercée en 2017 uniquement sur l'ancien territoire de la CCPSP.

Un budget annexe « SPANC » a dû être créé, disposant d'une trésorerie individualisée, ce qui rend nécessaire de revoir les tarifs des différents contrôles afin de parvenir à un équilibre.

Le président propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2017, et de mettre à jour le règlement du SPANC afin d'y intégrer ces nouveaux tarifs :

<b>Désignation</b>		<b>Prix unitaires 2016</b>	<b>Prix unitaires 2017</b>	<b>Frais de gestion/dossier 2017</b>
Contrôle conception - réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception	100,00 €	120,00 €	10,00 €
	Contrôle de réalisation	224,00 €	252,00 €	10,00 €
Diagnostic complet isolé (transaction immobilière ou autre)		260,00 €	262,00 €	10,00 €
Contrôle de bon fonctionnement		68,00 €	68,00 €	10,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Approuve l'exposé du président ;
- Valide les tarifs du SPANC précisés ci-dessus ;
- Valide le règlement du SPANC et notamment son annexe 1 mis à jour avec ces nouveaux tarifs.

## **DELIBERATION 2017-5-25 : Signature de la convention avec ECOFOLIO pour l'année 2017**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la société ECOFOLIO est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis janvier 2007 pour la filière papier.

En application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur définie par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, ECOFOLIO récupère une éco-contribution auprès des donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers assujettis à destination des utilisateurs finaux (y compris à titre gratuit). Cette éco-contribution est ensuite reversée sous forme de soutien financier aux collectivités assurant la collecte et le tri sélectif de ces imprimés.

La convention initiale signée par la communauté de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon couvrait la période 2008-2012.

L'agrément d'Ecofolio a ensuite été renouvelé pour la période 2013-2016 par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du développement Durable. Un nouvel agrément a été délivré par l'Etat fin décembre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022, dont l'un des objectifs est de porter à 65% le taux de papier recyclé en 2022.

L'année 2017 est une année de transition pour laquelle une nouvelle convention doit être signée, qui couvrira le territoire de la nouvelle entité « Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. »

Monsieur le président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour signer le nouveau contrat Ecofolio sur cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président ;
- Autorise le président à signer la convention 2017 avec l'éco-organisme Ecofolio ;
- Désigne Monsieur Joël BONNAFFOUX comme signataire électronique.

## **DELIBERATION 2017-5-26 : Autorisation de signature des conventions de collecte séparée des lampes usagées avec RECYLUM et OCAD3E pour la période 2017-2020**

Suite à la création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), il est précisé à l'assemblée la nécessité de signer de nouvelles conventions avec OCAD3E et Recylum.

Il est rappelé que sont concernées par cette collecte sélective toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament. Ces lampes sont assimilées à des DEEE (déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) mais ne peuvent être collectées en mélange en raison de leur fragilité. C'est pourquoi un éco-organisme spécifique RECYLUM a été agréé le 15 novembre 2006 pour organiser leur collecte et leur recyclage. Les flux financiers générés par cette collecte sont gérés par OCAD3E, organisme coordonnateur agréé.

Les conventions proposées sont signées pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. La signature de ces nouvelles conventions permettra aux deux déchèteries de la CCSPVA situées sur les communes d'Avançon et Théus, de bénéficier, comme auparavant, de l'enlèvement gratuit des matériaux concernés et du versement des soutiens financiers correspondants.



Après lecture de la convention de partenariat, Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président.
- Autorise le président à signer les conventions de partenariat avec OCAD3E et Recylum pour le recyclage des lampes usagées.
- Charge le président de l'exécution de l'opération telle qu'elle résulte des conventions en question.

## ***POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME***

---

### **DELIBERATION 2017-5-27 : Signature d'une convention de partenariat annuelle entre la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes (IS05) et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

L'association IS05 est membre du réseau national France Initiative qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière et technique aux personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Une partie des fonds de l'association est redistribuée sous la forme de « prêts d'honneur » (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) aux créateurs d'entreprises.

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout pour la réussite d'un projet. Conscientes de ces réalités, la communauté de communes et l'association IS05 ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans le sud des Hautes-Alpes.

Pour l'année 2016, 7 sociétés ont été créées grâce à l'aide d'Initiative Sud Hautes-Alpes :

- Création de la société « Multiméca » sur la commune de Chorges (10 000 € de prêt accordés) ;
- Création de société « Le Nid d'Avance » sur la commune de Montgardin (14 000 € de prêts accordés) ;
- Création de la société « Solutions-Electriques-Alpines » sur la commune de Remollon (6 000 € de prêts accordés) ;
- Création de la société « Brasserie Artisanale de Serre-Ponçon » sur la commune de Chorges (10 000 € de prêts accordés) ;
- Création de la société « La Dinette Bio » sur la commune de Chorges (10 000 € de prêts accordés) ;
- Création de la société « Services Agités » sur la commune de La Bâtie-Neuve (5 000 € de prêts accordés) ;
- Création de la société « Bambino Land » sur la commune d'Avançon (8 000 € de prêts accordés).

Soit un montant total de prêt accordé en 2016 de 63 000,00 €.

Ainsi, depuis la mise en place de la plateforme sur le territoire de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon, 81 entreprises ont été créées ou reprises. Ce qui porte à 123 le nombre d'emplois créés sur le territoire intercommunal.

Pour l'année 2017, il est proposé d'allouer un soutien financier à hauteur de 4 000 € TTC pour l'abondement du fonds d'intervention (fonds de prêt d'honneur) et de fonctionnement de l'association.

Le montant de cette enveloppe a diminué au regard du départ de la commune de Chorges qui représentait en 2016 près de 50 % des entreprises de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une participation financière de 4 000 euros TTC à la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes.
- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la délibération).
- Autorise le président à entreprendre toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**DELIBERATION 2017-5-28 : Adhésion de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance aux statuts de l'Agence Technique Départementale (IT05) et désignation de son représentant à l'Assemblée Générale**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, en date du 25 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT 05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 ;

Vu la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes de la VALLEE-DE-L'AVANCE et du PAYS-DE-SERRE-PONCON, en application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement d'IT05 au titre de l'assainissement autonome dans le cadre de sa compétence SPANC sur le territoire de Serre-Ponçon. La participation financière de la collectivité ayant été évaluée à moins de 400 € pour l'année 2017.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale d'IT05.

L'élection des membres peut se faire au scrutin public (à la demande du quart des membres présents) ou au scrutin secret (à la demande du tiers des membres présents).

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille la candidature de Madame JOUSSELME Rose-Marie en qualité de représentant titulaire.

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes	33
Nombre d'abstention	0

Madame JOUSSELME Rose-Marie obtient trente-trois voix.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à IT05 pour le service liée à l'assainissement autonome ;
- Approuve les statuts d'IT05 (joint à la délibération) ;
- Madame JOUSSELME Rose-Marie ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale d'IT05.

**DELIBERATION 2017-5-29 : Demande de subvention pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme Intercommunal situé sur la commune de Rousset et pour la mise en accessibilité des locaux de la communauté d'Espinasses et du local des infirmières de Rousset**

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », est transférée à l'échelon intercommunal. A ce titre, à compter du 1er janvier 2017, les offices de tourisme seront rattachés aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce contexte le nouveau territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) doit se doter d'un office de tourisme intercommunal (OTI) qui lui permettra d'assurer et de relayer l'information touristique. Les locaux de l'office de tourisme situé sur la commune de Rousset seront désormais identifiés comme OTI du territoire Serre-Ponçon Val d'Avance.

La compétence « promotion du tourisme » figure au rang des compétences susceptibles de générer directement de la création de richesse sur le territoire et donc de la création d'emplois. Il s'agit d'une compétence importante pour valoriser et dynamiser le territoire de la communauté.

Il est donc nécessaire que les locaux de l'OTI de Rousset renvoient une image positive et dynamique du territoire. A cet effet, des travaux de réhabilitation du bâtiment doivent être entrepris. Ce bâtiment relève de la propriété de la commune de Rousset. Dans la mesure où la CCSPVA assure la gestion du bâtiment en qualité d'OTI, via une convention de mise à disposition actée par délibération n°2017-4-17 du 28 février 2017, il est proposé que la communauté de communes présente la demande de subvention auprès de l'Etat.

Par ailleurs, afin de respecter les obligations réglementaires en matière d'accessibilité, il est nécessaire de rendre accessible les locaux administratifs de la communauté situés à Espinasses ainsi que les sanitaires du local des infirmières situé sur la commune de Rousset.

Il est à noter que tout ERP qui n'était pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un Ad'AP. Tout non-dépôt est sanctionnable d'une amende administrative. Si la date limite de dépôt était le 26 septembre 2015, il est encore possible de déposer un Ad'AP malgré ce délai dépassé : il faut pour cela justifier et expliquer son retard. Ainsi, la CCSPVA devra déposer prochainement une demande d'Ad'AP pour les locaux administratifs d'Espinasses, pour le cabinet médical d'Espinasses, et pour le local des infirmières de Rousset. Dans l'attente et afin de répondre au plus vite aux obligations réglementaires, la CCSPVA souhaite engager les travaux de mise en accessibilité les plus urgents.

Afin de mettre en œuvre ces travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité, il est proposé que la communauté dépose une demande de financement dans la cadre de la DETR 2017 selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Montant en € H.T	Montant en € TTC	Libellés	Montant en € H.T	Part en %
Travaux accessibilité bureau Espinasses	500 €	600 €	Aides publiques :		
Travaux accessibilité toilettes cabinet des infirmières	8 100 €	9 720 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux	21 000 €	70%
OFFICE DU TOURISME			Conseil départemental des Hautes-Alpes et Conseil Régional PACA	3 000 €	10%
Signalétique	3 000 €	3 600 €			
Travaux toiture	3 600 €	4 320 €			
Travaux toilettes extérieures	3 000 €	3 600 €	Total aides publiques :		24 000 €
Travaux accessibilité	500 €	600 €	Autofinancement	6 000 €	20%
Aménagements divers	11 300 €	13 560 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>30 000 €</b>	<b>36 000 €</b>		<b>30 000 €</b>	<b>100%</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et du Conseil Régional PACA.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**DELIBERATION 2017-5-30 : Signature de la convention pour la constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP) : Agence Départementale de Développement Economique et Touristique (ADDET05)**

L'ADDET05 est une structure issue de la fusion de deux associations départementales : le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et Hautes-Alpes Développement (HAD). Le Département des Hautes-Alpes a retenu le GIP comme statut juridique de l'ADDET05. Cette structure est l'outil phare de déclinaison de la nouvelle politique de développement économique et touristique du Département.

L'Agence intervient à l'échelle du département haut-alpin avec pour ambition de renforcer l'attractivité du territoire ainsi que la création d'emplois pour :

- Rayonner en termes de notoriété et d'image ;
- Promouvoir les sites, les entreprises, les produits, les talents et les savoir-faire ;
- Attirer des personnes et des capitaux ;
- Fédérer, structurer et développer les filières et les acteurs ;
- Favoriser l'innovation.

Les missions de l'agence sont donc de :

- Favoriser la mise en œuvre de stratégies économiques et touristiques ;
- Conseiller et accompagner les collectivités, les entreprises et les organismes dans leur politique de développement économique et touristique ;
- Intégrer les entreprises locales dans les grands réseaux régionaux d'innovation et d'affaires et de faire émerger des réseaux locaux ;
- Prospector et accueillir de nouvelles entreprises ou des projets de développement, avec des outils d'implantation adaptés ;
- Mener toute opération de communication et de promotion commerciale sur les marchés français et étrangers, en lien avec les organismes locaux, régionaux et nationaux ;
- Déployer une ingénierie économique et touristique de qualité.

La participation financière de la collectivité est fixée sur la base d'une contribution à hauteur de 0,20 centimes d'euros par habitants. Ainsi, pour l'année 2017 la participation de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'élève à 1 424,00 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération).
- Autorise le président à signer la convention de constitution du groupement d'intérêt public de l'ADDET05 et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION 2017-5-31 : Adhésion des communes à l'Office de Tourisme Intercommunal de Rousset**

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », est transférée à l'échelon intercommunal. A ce titre, à compter du 1er janvier 2017, les offices de tourisme seront rattachés aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce contexte le nouveau territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) doit se doter d'un office de tourisme intercommunal (OTI) qui lui permettra d'assurer et de relayer l'information touristique. Les locaux de l'office de tourisme situé sur la commune de Rousset seront désormais identifiés comme OTI du territoire Serre-Ponçon Val d'Avance.

Par délibération n°2017-2-20 du 23 janvier 2017 la communauté de communes a instauré une taxe de séjour intercommunale. Par délibération n° 38 bis/2016 du 30 septembre 2016 la commune de Saint-Etienne-le-Laus a fait part de son souhait de conserver le bénéfice de la taxe pour le compte de la commune.

Considérant que la commune de Saint-Etienne-le-Laus souhaite néanmoins bénéficier des actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion du tourisme à l'échelle de la CCSPVA, il est proposé d'instaurer une participation spécifique pour les communes qui ne reversent pas le bénéfice de leur taxe de séjour à l'intercommunalité.

Cette participation vise en une contribution de la commune aux coûts de fonctionnement de l'OTI et aux actions de promotion que seront mises en œuvre par l'intercommunalité.

Ainsi il est proposé l'instauration d'une participation de 1 000,00 € pour l'année 2017. Cette participation sera appelée en début d'année par la CCSPVA auprès des communes du territoire qui ne reversent pas le bénéfice de leur taxe de séjour à l'intercommunalité.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'instauration d'une participation forfaitaire d'adhésion à l'OTI pour les communes qui ne reversent pas leur taxe de séjour à l'intercommunalité.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

**DELIBERATION 2017-5-32 : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude stratégique de positionnement touristique de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA)**

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens 2014-2020, la Région a lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale). Le pays Gapençais a été retenu par la Région suite à sa candidature « Graines d'innovation, terres de projets ».

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », est transférée à l'échelon intercommunal.

Cette compétence figure au rang des compétences susceptibles de générer directement de la création de richesse sur le territoire et donc de la création d'emplois. Il s'agit d'une compétence importante pour valoriser et dynamiser le territoire de la communauté.

L'objectif de cette démarche serait de réaliser une étude de positionnement stratégique en matière touristique afin de rendre cohérente la destination « Serre-Ponçon Val d'Avance » et de phaser la mise en œuvre des différentes actions mises en évidence dans le cadre de l'étude.

- **Phase 1 : Etat des lieux du territoire intercommunal**
  - o Observations et relevés, classements et typologie ;
  - o Recherches documentaires ;
  - o Animation de groupes de travail pluridisciplinaires ;
  - o Diagnostic à l'échelle intercommunale ;
  
- **Phase 2 : Définition du positionnement stratégique touristique**
  - o Définition du positionnement à différentes échelles ;
  - o Définition des complémentarités avec les territoires limitrophes et des spécificités à développer ;
  - o Définition de la ligne directrice de la stratégie de développement touristique ;
  
- **Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions pluriannuel** destiné à mettre en œuvre la stratégie de positionnement touristique de la CCSPVA.

Le projet débiterait avant la fin de l'année 2017 pour une durée prévisionnelle de six mois.

Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de solliciter une aide financière dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 selon le plan de financement suivant :

Libellés	DEPENSES		RECETTES POTENTIELLES		
	Montants HT	Montants TTC	Libellés	Montants	Part en %
<b>Dépenses d'investissement</b>	20 834,00 €	25 000,00 €	<b>Aides publiques</b>		
<i>Etude de positionnement stratégique</i>			Région Conseil Départemental des Hautes-Alpes	4 100,00 €	20%
			FEADER (Europe)	12 500,00 €	60%
			<b>Aides Publiques</b>	16 600,00 €	80%
			<b>Autofinancement</b>	4 234,00 €	20%
<b>Montant total</b>	<b>20 834,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>20 834,00 €</b>	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe, de la Région PACA et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le président,

Monsieur Joël BONNAFFOUX.

